

COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP (2012) 60

Strasbourg, 15 novembre 2012

2e réunion du Bureau
Strasbourg, 27-28 novembre 2012

10e Conférence des ministres de la Culture des Etats membres du Conseil de l'Europe sur « la gouvernance de la culture – promouvoir l'accès à la culture » Moscou, 15-16 avril 2013

DOCUMENT POUR DISCUSSION ET DECISION

Projet de décisions

Le Bureau :

- **prend note** de l'état d'avancement des préparatifs de la 10e conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Culture, qui doit se tenir du 15 au 16 avril 2013 à Moscou ;
- **se félicite** du concept révisé qui comprend les dernières observations des membres du groupe du GR-C (octobre 2012), les documents de travail conceptuels, les premiers éléments pour l'élaboration du communiqué final de la conférence ainsi que la prochaine consultation des ministères au sujet des politiques innovatrices et des bonnes pratiques pour améliorer l'accès à la culture et la participation à la vie culturelle ;
- **demande** au groupe de travail préparant la Conférence de lui faire régulièrement rapport par le biais du Secrétariat et de prévoir un nouveau cycle de consultations avec les membres du CDCPP en Janvier 2013.

Direction de la Gouvernance Démocratique, de la Culture et de la Diversité
DG II

1. Contexte

À la suite de l'approbation par les Délégués des Ministres, le 4 juillet 2012, de la tenue de la conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Culture intitulée « La gouvernance de la culture – promouvoir l'accès à la culture » (Moscou, les 15 et 16 avril 2013), le projet de concept révisé de cette conférence a été partagé et complété par les membres du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) au cours de l'été.

Une équipe ad hoc a été constituée, ainsi que l'avait suggéré le CDCPP en mai 2012. Elle a été chargée de finaliser l'élaboration du concept, d'assurer un suivi continu, de mener à bien les préparatifs et de faire rapport au CDCPP. Elle a tenu une première réunion le 19 septembre 2012 en vue d'examiner la note conceptuelle sur la base de diverses consultations et de ses échanges. Les 20-21 septembre, le Bureau du CDCPP a accueilli favorablement cette note conceptuelle révisée.

L'équipe ad hoc a proposé d'élaborer un communiqué final de la conférence au lieu d'une déclaration, assorti d'un agenda des travaux futurs. Elle a discuté en outre de l'élaboration des documents afférents à la conférence (programme, documents de travail, communiqué final de la conférence) et reprendra cette discussion lors de sa réunion du 26 novembre 2012, avant la réunion du Bureau du CDCPP (27-28 novembre 2012). Une bonne coordination des préparatifs de la conférence ministérielle (voir également la feuille de route présentée ci-après, aux points 12 à 16) est ainsi assurée. La note conceptuelle révisée ci-dessous reflète les dernières modifications suite à la réunion du GR-C du 23 octobre 2012 et a été approuvée par le Comité des Ministres le 15 novembre 2012.

2. Note conceptuelle révisée

Participants et observateurs de la conférence

1. Les participants seraient les Ministres de la Culture des 50 Etats Parties à la Convention culturelle européenne. L'Union européenne participerait à titre d'invitée. Les observateurs seraient les Etats dotés du statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe ainsi que les représentants de grandes organisations internationales (p.ex. l'UNESCO) et d'ONG.

Thème de la conférence

2. Conformément aux buts du Conseil de l'Europe en rapport avec les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit, à la Résolution CM/Res(2011)7 sur les conférences du Conseil de l'Europe de ministres spécialisés et afin de contribuer aux axes stratégiques des programmes du Conseil de l'Europe pour 2012-2013 que sont « La gouvernance démocratique par les politiques de l'éducation, de la culture et de jeunesse », « La citoyenneté démocratique par les politiques de l'éducation, de la culture et de jeunesse » et « Culture et démocratie : diversité culturelle et dialogue interculturel », il est proposé que la prochaine conférence des Ministres de la Culture porte sur le thème « La gouvernance de la culture – promouvoir l'accès à la culture ».

Sous-thèmes et structure de la conférence

3. L'accent portera sur deux sous-thèmes majeurs :

- Le nouveau défi pour les gouvernements, en particulier les Ministères de la Culture, s'agissant de promouvoir l'accès à la culture et la participation à la vie culturelle, surtout en période de changement social, économique et financier, en tenant compte des possibilités qu'offre l'ère du numérique et en interaction avec la société civile dans l'optique de favoriser la justice sociale et la liberté d'expression ;

- Les perspectives pour le Conseil de l'Europe en sa qualité d'unique cadre intergouvernemental pour la culture au niveau paneuropéen et de laboratoire de la gouvernance démocratique, et les perspectives d'amélioration de la coopération avec d'autres organisations internationales (p.ex. l'Union européenne et l'UNESCO) sur les politiques culturelles.
4. Les séances plénières qui auront lieu au début et à la fin de la conférence, les exposés principaux et les groupes de travail donneront l'occasion à tous les participants de partager leurs expériences et leurs exemples de bonnes pratiques, de contribuer à la conception des futures politiques et mesures et d'établir des contacts entre les ministres.
5. Les Etats Parties à la Convention culturelle européenne seront invités à soumettre de brèves contributions écrites en rapport avec les thèmes et sous-thèmes de la conférence.

Objectifs et résultats de la conférence

6. Conformément aux priorités du Troisième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement (Varsovie, 2005) et à la réforme en cours du Conseil de l'Europe, la conférence :
- mettra en relief la valeur ajoutée de la culture pour le développement de la gouvernance démocratique, en particulier pour favoriser une prise de conscience des Européens et pour encourager la compréhension entre les peuples et les nations ;
 - examinera les travaux que mène actuellement le Conseil de l'Europe dans ce domaine ;
 - donnera des orientations et fera des recommandations quant à l'action future, y compris en matière de coopération avec d'autres organisations internationales (p.ex. l'Union européenne et l'UNESCO) ;
 - recensera les stratégies permettant de promouvoir et d'améliorer l'accès démocratique à la culture et la participation à la vie culturelle, ainsi que la liberté d'expression artistique, notamment grâce à des moyens numériques et en accordant une attention particulière à la contribution de multiples acteurs (à l'échelon national, régional, des collectivités locales, du secteur privé et de la société civile).

Résultats de la conférence

7. Adoption d'un communiqué final de la conférence par les Etats parties à la Convention culturelle européenne et d'un agenda des travaux futurs :

Communiqué final de la conférence

- affirmer que la culture est une ressource essentielle commune pour des démocraties vivantes et pour la participation démocratique, qui permet de prendre en considération et de façonner l'évolution de la société et les mutations économiques en faveur de la justice sociale, ainsi qu'un facteur clé de l'échange et du dialogue ;
- s'accorder sur un certain nombre de principes et de recommandations pour favoriser un large accès à la culture et la participation à la vie culturelle à l'ère du numérique, notamment :
 - la liberté d'accès et de création culturelle ;
 - la nécessité de politiques culturelles intégrées ;
 - des processus communs d'élaboration des politiques (associant les parties prenantes à différents niveaux de gouvernance) ;
 - la nécessité d'adapter continuellement les politiques à un environnement en constant changement.

Agenda des travaux futurs du Conseil de l'Europe, notamment

- Travaux sur des indicateurs de participation et de non-participation et sur des outils servant à cartographier les tendances et les éléments nouveaux au niveau européen, pour aider à produire de futures enquêtes sur la participation harmonisées au niveau national et européen ; et analyse de l'incidence des dépenses consacrées à la culture par divers acteurs sur la participation à la vie culturelle ;

Doit encore être affiné

- Promotion des valeurs du Conseil de l'Europe à travers l'art et la culture, reflétant ainsi les intérêts des citoyens ainsi que les actuels défis sociétaux générés par la crise économique, les changements démographiques et l'apparition de nouvelles technologies numériques.

8. Publication d'un rapport de fond pour la conférence sur le thème « La gouvernance de la culture – promouvoir l'accès à la culture » et des actes de la conférence.

9. Mise en place du site web de la conférence permettant d'accéder aux documents précités ainsi qu'aux liens vers le système d'information en ligne du Conseil de l'Europe sur les politiques culturelles¹ et aux données pertinentes qui y figurent (priorités stratégiques nationales, participation à la vie culturelle, financement de la culture, coopération culturelle internationale).

Liens de la conférence avec les priorités de l'Organisation

10. La Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Culture mettra en relief le rôle clé des ressources culturelles dans le renforcement de la démocratie et de la participation démocratique à la vie culturelle dans des sociétés européennes confrontées à de multiples défis. Elle contribuera aux travaux et aux priorités stratégiques actuelles du Conseil de l'Europe et les complètera :

- en s'appuyant sur les priorités culturelles énoncées dans la Déclaration et le Plan d'action du Troisième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe tenu à Varsovie (2005), elle proposera des moyens de promouvoir l'accès à la culture et la participation à la vie culturelle de tous les groupes de population ;
- en mettant en œuvre comme prévu le volet culturel du Programme et Budget du Conseil de l'Europe pour 2012-2013, dans lequel s'inscrit la tenue d'une conférence des Ministres de la Culture (voir aussi paragraphe 2 ci-dessus) ;
- en donnant suite au Livre blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel intitulé « Vivre ensemble dans l'égalité » (2008) par un renforcement des activités intergouvernementales pertinentes dans ce domaine (cf. CM(2008)30 final) ;
- en mettant en œuvre la Stratégie du Conseil de l'Europe sur la gouvernance d'Internet (2012-2015) par des recommandations et des activités de suivi concernant notamment sa ligne d'action qui consiste à « développer au maximum les potentialités offertes par Internet en tant que moyen de promouvoir la démocratie et la diversité culturelle », c'est-à-dire en facilitant « l'accès à un large éventail de contenus culturels riches et variés et la promotion d'une participation active à leur création » ;

Par ailleurs, la conférence tiendra compte des propositions figurant dans la Recommandation 1990 (2012) de l'Assemblée parlementaire sur « le droit de chacun de participer à la vie

¹ Compendium disponible à l'adresse suivante : www.culturalpolicies.net.

culturelle » (adoptée en janvier 2012)², qui souligne la nécessité de poursuivre l'action intergouvernementale consacrée à l'élaboration d'indicateurs sur la participation culturelle³, et en y donnant suite le cas échéant.

Budget de la conférence

11. Comme le prévoit le Programme et Budget pour 2012-2013, le Conseil de l'Europe couvrira les frais relatifs à l'élaboration des documents de base et des actes de la conférence, la traduction/l'interprétation, ainsi que les frais de déplacement des experts et du Secrétariat.⁴ L'incidence budgétaire de la conférence sur le programme d'activités futur du secteur culturel du Conseil de l'Europe ne peut être déterminée en détail à ce stade. Elle sera prise en compte de manière appropriée dans le cadre de l'élaboration du prochain programme et budget biennuel du Conseil de l'Europe (2014-15), conformément aux priorités de l'Organisation.

3. Proposition de feuille de route

12. Le CDCPP continuera à superviser les préparatifs de la conférence sous l'autorité du Comité des Ministres, avec l'aide d'une équipe constituée spécialement pour la conférence. Le ministère de la Culture du pays hôte, la Fédération de Russie, contribuera aux préparatifs matériels de la conférence.

13. Conformément à la note conceptuelle révisée de la conférence, des documents de travail pour cet événement ministériel ont été commandés et la rédaction d'un communiqué final de la conférence a commencé. L'équipe ad hoc continuera à rendre compte régulièrement de ses travaux au CDCPP par l'intermédiaire du Secrétariat.

14. Une liste mise à jour des Ministres européens de la Culture a été établie par le Secrétariat et les invitations à la conférence seront envoyées à la mi-novembre aux participants, dont également les Etats dotés du statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe, l'Union Européenne, l'UNESCO et les ONG. Un questionnaire adressé aux participants sur les politiques innovatrices et les bonnes pratiques dans l'objectif de promouvoir l'accès à la culture et la participation dans la vie culturelle sera élaboré lors de la réunion de l'équipe ad hoc du 26 novembre 2012 et ensuite envoyé aux Ministres en décembre. Les résultats seront utilisés pour enrichir les documents d'information et contribueront aux débats et aux conclusions de la conférence.

15. Le Secrétariat rendra compte des avancées des préparatifs au GR-C en novembre 2012 (rapport oral) et en janvier 2013 (rapport écrit) et soumettra l'ensemble des documents finaux de la conférence en février/mars pour validation, à la suite d'une consultation approfondie des documents conceptuels avec le CDCPP en janvier 2013.

16. Une réunion de hauts fonctionnaires/membres du CDCPP se tiendra la veille de la conférence (14 avril 2013) pour régler toute question restée en suspens.

² Le Comité des Ministres a répondu à cette recommandation le 19 septembre 2012 (voir CM/AS(2012)Rec1990 final).

³ Des travaux novateurs sur des indicateurs relatifs à la participation à la vie culturelle et à l'accès à la culture sont menés actuellement dans le cadre du Compendium et de l'Initiative CultureWatchEurope. En outre, [la Convention de Faro du Conseil de l'Europe \(2005\)](#) est pertinente ici, car elle reconnaît que les droits relatifs au patrimoine culturel sont indissociables du droit de participer à la vie culturelle, tel qu'il est défini dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

⁴ Coût total estimé à 20 000 €.